

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Thierry SAN ANDRES, Maire

Etaient présents : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamila - THOMAS David VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - PRAT Sylvie - PEZET Albert - SIMON Olivier - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - NG Nathalie - COUTOULY Bertrand - BOUSQUET Nicole.

Absents excusés et représentés : GAILLARD Carole (procuration à VEDEL Djamila) - ROQUES Daniel (procuration à SAN ANDRES Thierry) - LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel (procuration à NG Nathalie)

Date de convocation : 2 décembre 2014

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur COUTOULY Bertrand est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation de compte-rendu des séances des 11 septembre et 24 septembre 2014. En l'absence d'observation, ils sont adoptés à l'unanimité.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire sollicite la constitution de la commission d'appel d'offres et jurys de concours. Il indique que la loi prévoit que cette commission est constituée du Maire et de trois conseillers municipaux élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ce qui attribue deux sièges à la liste « Continuons ensemble, rassembler à gauche » et un siège à la liste « Saint Benoît demain ».

Monsieur le maire fait donc appel à candidature.

Philippe VERGNES
Hubert BERGAMINO
Jean-Michel OROZCO

DELIBERATION 2014/8/01 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE JURYS DE CONCOURS

Monsieur le Maire sollicite la constitution de la commission d'appel d'offres et jurys de concours.

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce qui attribue deux sièges à la liste « Continuons ensemble, rassembler à gauche » et un siège à la liste « Saint Benoît demain ».

Monsieur le Maire fait donc appel à candidature.

- La liste « Continuons ensemble, rassembler à gauche » présente : MM Philippe VERGNES et Hubert BERGAMINO
- La liste « Saint Benoît demain » présente : M. Jean-Michel OROZCO

Il est ensuite procédé au vote des conseillers municipaux :

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

ENFANCE - JEUNESSE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la participation de la commune à la crèche pour l'année écoulée afin de pouvoir solliciter sans tarder le versement de la participation de la CAF.

DELIBERATION 2014/8/02 - CRECHE LES PETITS LOUPS - SUBVENTION ET CONVENTION TRIPARTITE 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales et la crèche, il convient d'approuver les moyens mis à disposition de l'association « Les Petits Loups » pour le fonctionnement de la crèche durant l'année 2014.

MISES A DISPOSITION PAR LA COMMUNE	3 000.00
Frais de personnel entretien espaces verts	3 000.00
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	44 000.00
Subvention annuelle 2014	44 000.00
TOTAL DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CRECHE 2014	47 000.00

Ensuite, il convient de délibérer sur l'ensemble des moyens prévisionnels mis à disposition de l'association « Les Petits Loups » pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la commune au fonctionnement de la crèche pour 2014
- CONFIRME l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 44 000 € et la mise à disposition des moyens humains et matériels à concurrence de 3 000 € à titre prévisionnel pour l'année 2014.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la crèche prévoyant le versement anticipé à 2014 de la subvention 2015.

Votants	18
Pour	17
Contre	0
Abstention	1

Monsieur le Maire souhaite ensuite faire un point sur la situation financière de la crèche et le financement à prévoir pour l'année 2015, à voter en conseil municipal début janvier 2015.

Il indique en effet qu'il été sollicité par la Présidente de la crèche pour revoir à la hausse la subvention d'équilibre versée à la crèche. En effet, cette subvention a été ramenée de presque 50 000 € en 2010/ 2011 à 37 000 € en 2012/2013 puis 44 000€ en 2014. Au fil des années, cette somme s'est avérée insuffisante au le maintien de l'équilibre financier de la structure contrainte par le règlement de la CAF et l'avantageuse convention collective du personnel.

La rencontre des directeurs généraux des communes de Blaye et Saint-Benoît avec la directrice de la crèche, ainsi que la conversation téléphonique de la directrice des services de Saint Benoît avec Monsieur TOURAY en charge du dossier à la CAF, confirme que cette crèche est tout à fait correctement gérée et que le prix de revient de l'heure est un des plus bas du département. Les communes seront prochainement destinataires du rapport de contrôle de la CAF, qui soulève simplement la nécessité de fournir les goûters et de proposer une contractualisation plus souple aux familles, ce qui devrait accroître légèrement le besoin de financement.

Aussi, après étude de la situation par les techniciens, examen par la commission des finances de la commune de Saint Benoît et avis favorable de la commune de Blaye, Monsieur le Maire indique que la continuité de la structure nécessite de prévoir de nouveaux moyens en 2015.

Dès le mois de janvier, les deux communes seront amenées à se prononcer sur l'octroi des subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

- 53 000€ de subvention annuelle (dont 3000€ ont été avancés en 2014)
- 7 000 € de subvention exceptionnelle pour combler le résultat d'exploitation cumulé issu des années de subvention abaissée

Pour des raisons de trésorerie liées au retard de versement de la prestation de la CAF, cette subvention devra être versée dès janvier 2015.

Le conseil municipal valide le principe d'apporter les moyens nécessaires au fonctionnement de ce service aux familles mais souhaite une grande vigilance quant à l'évolution des dépenses.

PERSONNEL

Lors de sa séance du 11 septembre 2014, le conseil municipal a renouvelé pour deux ans le poste contrat d'avenir pour le Centre de Loisirs et l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire propose de procéder de la même manière au renouvellement du poste d'emploi d'avenir aux services techniques. Il rappelle que ces contrats risquent de disparaître surtout avec les aides actuelles (environ 80 % d'aides).

DELIBERATION 2014/8/03 - RENOUELEMENT D'UN POSTE EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013/6/01 du 5 septembre qui créait deux postes d'emploi d'avenir dont un au 17 février 2014 et ce pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire souligne que le contrat d'avenir est un contrat aidé de 2 ans pouvant être renouvelé dans la limite de 12 mois. La durée de travail est de 35 heures hebdomadaires, annualisée sur la période du contrat.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée de renouveler le contrat d'avenir dans les conditions suivantes :

- Date de renouvellement : 1 poste au 17 février 2015
- Contenu du poste : nettoyage des bâtiments scolaires et propreté urbaine
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Durée de contrat : 24 mois
- Rémunération : SMIC en vigueur

et de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions ci-dessus définies.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat.

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2014/8/04 - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents de la collectivité a été adopté en conseil municipal le 15 décembre 2011.

Cette délibération prévoyait « un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de références seraient revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ».

Le montant de référence annuel de l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ont été supprimés.

L'assemblée a la possibilité de maintenir comme montant de référence celui du grade antérieur.

Le Maire peut modifier le coefficient d'attribution par simple arrêté dans les limites fixées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de maintenir à titre individuel le montant annuel de référence de l'IAT de 469.67€ pour les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ATSEM principal de 1^{ère} classe

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

FINANCES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'ensemble des points concernant les finances a été examiné par la Commission des Finances réunie le Jeudi 4 décembre 2014 – 18h30, à l'exception du virement de crédit de 1000 € pour l'opération façades.

DELIBERATION 2014// Décision modificative n° 1 service de l'eau

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de procéder à quelques ajustements sur le budget du service de l'eau voté le 28 avril 2014.

Afin de permettre l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, il est nécessaire de prévoir un virement de crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

Chapitre 011- Charges à caractère général
Article 6061 – Fourmitures non stockables- 1 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Article 6541 – Créances admises en non valeur+1 000 €

Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2014// Décision modificative n° 2 budget principal

Monsieur Jean-Marc CINTAS, adjoint aux finances, présente au conseil municipal la nécessité de prévoir des virements de crédit au budget principal.

Les charges de personnel ont été supérieures au prévisionnel en raison d'une omission d'un mois dans le calcul du montant nécessaire à la rémunération des personnels titulaires (40 000 €) ainsi que du caractère imprévisible des remplacements liés aux nombreux et longs arrêts maladies survenus en 2014 (ce montant sera compensé en recettes d'assurance)

En matière d'urbanisme, il a lieu de prévoir un crédit de 1000 € pour une subvention façades.

DELIBERATION 2014// Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

318.35 € au budget commune

1058.15 € au budget de l'eau

TARIFS PUBLICS 2015

Monsieur Jean-Marc CINTAS, adjoint aux finances présente à l'assemblée les propositions de la commission des finances pour le service des pompes funèbres. Le tarif horaire ouvrier serait fixé à 28€ afin de se rapprocher du coût réel, un service de nettoyage de tombes serait proposé au tarif horaire et le prix des fosses et cases au columbarium ajusté au prix de revient. En ce qui concerne le columbarium, les tarifs seront revus quand la commune disposera du coût de construction de nouvelles cases. Dans l'attente, le prix des grandes cases est maintenu, en revanche, il n'y a plus de petite case disponible.

Madame BOUSQUET demande ce qu'il advient des concessions au bout de trente ans. Il lui est indiqué que la famille est invitée à renouveler la concession.

Philippe VERGNES, adjoint aux travaux, s'interroge sur la pérennité du service après le départ en retraite de l'agent qui y est affecté. David THOMAS et Jean-Marc CINTAS soulignent la nécessité de maintenir ce service important pour les familles. Il est rappelé que d'autres agents sont formés aux tâches du service des pompes funèbres.

DELIBERATION 2014// Cimetière communal/services des pompes funèbres

Dans la perspective des discussions en cours avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Carmausin, la commission des finances propose une augmentation du tarif de l'eau à 1.10€ le m³ afin de se rapprocher progressivement du tarif du syndicat à 1.28 €. Un débat est ensuite engagé sur l'opportunité de relever aussi le montant de l'abonnement pour que la hausse soit là aussi progressive, mais il est finalement décidé de le maintenir au montant actuel.

Monsieur Bertrand COUTOULY s'enquiert de l'état d'avancement des négociations avec le SIAEP. Celles-ci sont en cours mais la disponibilité des élus concernés est contrainte par la préparation des élections cantonales. Bertrand COUTOULY souligne que le prix facturé par le SIAEP est certes plus élevé mais que le service est de meilleure qualité, il suggère donc de limiter les augmentations.

DELIBERATION 2014// Service de l'eau

DELIBERATION 2014// Location de salles

Monsieur David THOMAS, adjoint en charge de la salle des fêtes, présente les nouvelles propositions de tarifs établies par la commission des finances. Il précise que les autres tarifs restent inchangés dans l'attente des travaux de rénovation de la salle qui feront l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR en janvier 2015.

augmentation du tarif deux salles : 170 € / chauffage 60€

création d'un tarif 3 salles : 190€ / chauffage 70 €

DELIBERATION 2014// Autres services

Bibliothèque 15€ commune/ 20€ hors commune/ moitié pour le trimestriel

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après plusieurs années de hausse du tarif du repas pour des raisons d'harmonisation départementale, le collège laisse cette année le prix de vente du repas à la commune. Il rappelle que cette augmentation avait soulevé la colère des élus du carmausin, en revanche, la qualité de la prestation est appréciée par tous.

DELIBERATION 2014// CANTINE SCOLAIRE

idem 2014

DELIBERATION 2014// Fêtes et cérémonies

A la demande du comptable public suite à une jurisprudence de la Chambre Régionale des Comptes, les ordonnateurs sont invités à demander à leur conseil municipal une délibération de principe sur les dépenses pouvant être rattachées à l'article 6232 - Fêtes et Cérémonies, de manière à clarifier la nature des dépenses pouvant être rattachées à cette autorisation budgétaire annuelle au titre d'un intérêt local.

Dépenses :

Nourriture, boissons, livres, jouets, fleurs, petit matériel (médailles, coupes, trophées), spectacle, animation et tout autre dépense pouvant être rattachée à une manifestation festive, sportive, culturelle ou à une cérémonie d'intérêt communal.

Fêtes et cérémonies récurrentes sur la commune commune:

- Vœux à la population et acteurs de la vie publique
- Cérémonie commémorative de la fin de la guerre d'Algérie
- Cérémonie commémorative du 8 mai 1945
- Remise des médailles d'honneur régionales, départementales et communales – personnel communal
- Départ à la retraite personnel communal
- Repas champêtre
- Cérémonie de célébration de l'anniversaire de l'armistice de 1918
- Noël des enfants du personnel communal
- Centenaire
- Concours des maisons fleuries
- Concours illuminations de Noël
- Journées nature
- Journées du Patrimoine
- Téléthon
- Inaugurations
- Elections Saint-Privat
- Journée Internationale de la femme
- Carnaval du Centre de Loisirs
- Apéritifs repas de quartier
- Cérémonie de la citoyenneté
- Noël des écoles maternelle et élémentaire de Fontgrande « Jean FERRAT »
- Noël de la cantine scolaire municipale
- Fête de la musique
- Salon d'automne
- Un été au ciné
- Journée de la paix
- Conseil municipal enfants

DELIBERATION 2014// Subvention exceptionnelle : cross Hubert André

Chaque année, la commune attribue une subvention exceptionnelle de 140 € à l'USC Carnaux Athlétisme à l'occasion de l'organisation du cross

DETR 2015

Appel à projet de la préfecture – salle des fêtes
Délibération à prévoir en janvier 2015.

Intercommunalité

DELIBERATION 2014// Modification des statuts de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala

Présentation du rapport d'activité du S.D.E.T.

Monsieur Hubert BERGAMINO, délégué de la commune au SDET invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du rapport déposé dans le bureau des élus.

Questions diverses

DELIBERATION 2014// Modification de limites d'agglomération

QUESTIONS DIVERSES

Madame Djamila VEDEL, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil de la demande de Mlle Larroque. En conseil d'école, la directrice de l'école primaire a informé la mairie de la dotation en tablettes numériques pour deux classes de l'école élémentaire et demandé en conséquence la connexion à un débit internet suffisant à cet équipement. Cette demande doit être étudiée au regard du coût, de l'intérêt et du risque d'en tel équipement. Elle souligne que le wi-fi est interdit dans les crèches mais a finalement été autorisé dans les écoles maternelles pour permettre le développement de la politique nationale de développement des outils numériques à l'école.

Monsieur Olivier Simon indique que la commune de Blaye a réalisé des équipements numériques à l'école.

Monsieur le Maire alerte les élus sur la baisse sans précédent des dotations de l'Etat aux collectivités pour un montant total de 28 milliards d'euros. A l'inverse, le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) peut atteindre pour certaines entreprises le montant du budget de plusieurs villes parisiennes. Le congrès des maires propose une journée de mobilisation le 22 janvier pour défendre les communes de l'étranglement qui leur est promis et qui remet en cause les fondements républicains de maillage territorial hérités de 1789. Il rencontrera le syndicat local pour lui présenter le projet de « mairie fermée » ce 22 janvier 2014, les conseillers municipaux seront informés de cette rencontre et invités à s'y joindre.

Monsieur Hubert BERGAMINO établit le bilan du Téléthon qui a permis de récolter 1000€ soit le double de ce qui était espéré. Il propose de faire une réunion en début d'année pour faire le point sur l'organisation en vue de la préparation de la prochaine édition. David THOMAS remercie chaleureusement et nominativement toutes les personnes qui se sont impliquées dans ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

Ainsi fait et délibéré le 08 décembre 2014